

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : QUELLES ÉVOLUTIONS ?

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) constitue une étape cruciale de la démarche de prévention. Elle en est le point de départ. L'identification, l'analyse et le classement des risques permettent de définir les actions de prévention les plus appropriées, couvrant les dimensions techniques, humaines et **NOUVELLEMENT organisationnelles (RPS/QVCT)**. L'évaluation des risques doit être renouvelée régulièrement.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié. Toutes les entreprises qui emploient du personnel (CDI, CDD, apprenti, intérimaires...), et ce quelle que soit leur taille, ont l'obligation d'engager une démarche d'évaluation des risques auxquels peuvent être exposés leurs salariés dans le cadre de leurs activités, en réalisant ce que l'on appelle leur DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels). Le DUERP doit respecter les 9 principes généraux de prévention.

C'est aussi le cœur d'une démarche de management qui répond à l'obligation de prévention renforcée. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions.

Évolutions du document unique des risques professionnels (DUERP)

Selon la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 - Parmi ses objectifs principaux, renforcer la prévention des risques professionnels au sein des entreprises et décloisonner la santé publique et la santé au travail.

LE CONTENU DU DUERP A ÉVOLUÉ

Une distinction est désormais opérée en fonction de l'effectif des entreprises :

- Pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés, les résultats de l'évaluation des risques doivent déboucher sur un **programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)**, mentionnant :

- La liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, les mesures de prévention des effets de l'exposition aux risques professionnels ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;
 1. Les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
 2. Un calendrier de mise en œuvre **obligatoire**.
 3. Pour les entreprises de moins de 50 salariés, **les résultats de l'évaluation doivent déboucher sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés.**

Pour l'évaluation des risques professionnels, l'employeur devra également prendre en compte, **en cas d'exposition simultanée ou successive à plusieurs agents chimiques, les effets combinés de l'ensemble de ces agents** (modification de l'article R.4412-6 du Code du travail).

MISE A JOUR CE QUI A CHANGE -MISE A JOUR ANNUELLE :

Avant le 31 mars 2022, toutes les entreprises quel que soit leur effectif, devaient mettre à jour le DUERP, à minima une fois par an.

Les TPE de moins de 11 salariés sont désormais exonérées de cette mise à jour annuelle ; les entreprises de plus de 11 salariés conservent cette obligation.

Pour toutes les autres ;

En tout état de cause, quel que soit l'effectif de l'entreprise, le DUERP, ainsi que le PAPRIACT ou la liste des actions de prévention, doivent être mis à jour :

- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Important : Cette nouvelle formulation souligne le fait que, si l'employeur a connaissance de quelque information que ce soit, qui puisse avoir un impact sur l'évaluation d'un risque ou qui en crée un nouveau, le DUERP doit alors être mis à jour.

Chaque mise à jour doit alors déboucher sur des actions de prévention, si cela s'avère nécessaire.

ARCHIVAGE, CONSERVATION, TRANSMISSION :

40 ans de conservation du DUERP

Depuis le 31 mars 2022 et jusqu'à la mise en place du portail numérique, **l'employeur doit conserver ses versions successives au sein de l'entreprise, sous la forme d'un document papier ou dématérialisé, selon sa propre organisation**

Il est transmis par l'employeur à chaque mise à jour au service de prévention et de santé au travail auquel il adhère.

**TRANSMISSION DU DOCUMENT UNIQUE : VERS UN RETOUR A UNE TENUE
PAR L'EMPLOYEUR ! (RAPPORT DE L'IGAS) L'INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES
SOCIALES**

La recommandation est donc d'abandonner le portail numérique et de revenir à la règle selon laquelle c'est l'employeur qui tient à disposition le document unique.

QUELS ACTEURS POUR L'ELABORATION ET MISE A JOUR DU DUERP :

L'élaboration du DUERP résulte d'une approche collective de la prévention des risques professionnels, dans le cadre du dialogue social, même si le choix des mesures de prévention, du plan d'actions et de la démarche dans sa globalité relève, au final de la responsabilité de l'employeur.

Parmi les nouveautés :

Le Comité social et économique (CSE) et, le cas échéant, la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), peuvent apporter leur contribution à l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise. C'est souhaitable

Dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise, le CSE doit désormais être consulté sur le DUERP et ses mises à jour.

La liste des actions de prévention et de protection prévues soit dans le PAPRI Pact (pour les entreprises de plus de 50 salariés) ou dans le plan d'actions (pour les PME) doit par ailleurs être présentée au CSE.

CE QUE NO RISQUE MANAGEMENT VOUS CONSEILLE :

- Rapprochez votre « Fiche entreprise » rédigée par le médecin du travail vers le DUERP
- Intégrez vos maladies professionnelles dans l'EVRP via la fiche entreprise
- Annexe à l'EVRP toutes vos analyses (RPS, QVCT, analyse des produits chimiques des accidents du travail....)
- Intégrer les résultats de vos analyses et accidents dans l'EVRP
- Je vous propose de vous aider ou de remettre à jour votre EVRP annuellement ou au besoin

